

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 006-8126/20/BM

■ Approbation d'un avenant de prorogation des conventions d'attribution de subvention issues de l'Appel à projets "Entreprendre dans les territoires fragiles" MET 20/15172/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et BPIFRANCE FINANCEMENT ont conclu une convention de partenariat dont l'objet est de définir les modalités de leur coopération relativement à l'appel à projet « Entreprendre dans les territoires fragiles » sur la période 2018-2020.

Cette convention a été approuvée lors du Bureau de la Métropole en date du 28 juin 2018.

Pour rappel, l'objectif de cet appel à projet, doté d'une enveloppe maximale de 440 000 euros, financé à hauteur de 150 000 euros par la Région Sud, 10 000 euros par la Métropole Nice Côte d'Azur, 60 000 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de 220 000 euros par BPIFRANCE FINANCEMENT, vise à accroître de manière significative la part des entrepreneurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

Le Bureau de la Métropole, par délibération du 28 juin 2018, a sélectionné trois lauréats de son appel à projet, l'ADIE, Le RUCHE Marseille et le CNAM PACA, pour mener des actions en direction des publics ciblés par l'appel à projet.

Les conventions issues de l'appel à projet, objets des présents avenants, devaient prendre fin initialement au 30 juin 2020.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

La crise sanitaire du Covid-19 qui a conduit les autorités à confiner une grande partie de la population du 16 mars au 11 mai 2020 a empêché deux des lauréats, La RUCHE Marseille et le CNAM PACA, à exécuter les actions initialement prévues. Seule L'ADIE avait finalisé son plan d'action avant le début de la période de confinement.

Ainsi, il convient d'opérer, par voie d'avenant, une prorogation des conventions d'attribution de subvention de LA RUCHE Marseille et du CNAM PACA au 31 décembre 2020.

Les avenants annexés au présent rapport comportent les modifications suivantes :

- L'avenant à la convention passée avec LA RUCHE Marseille modifie de l'article 6.2.2 comme suit : « la présente convention prendra fin le 31/12/2020 »
- L'avenant à la convention passée avec le CNAM PACA modifie de l'article 6.2.2 comme suit : « la présente convention prendra fin le 31/12/2020 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 010-3893/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018, portant sur la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence France Entrepreneur ;
- La délibération ECO 021-3905/18/BM du 28 juin 2018 portant sur l'approbation d'une convention avec la Ruche Marseille ;
- La délibération ECO 022-3906/18/BM du 28 juin 2018 portant sur l'approbation d'une convention avec le CNAM PACA .

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de conduire à leur terme les projets engagés avant la période de confinement liée au Covid-19.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les deux avenants ci-annexés.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tous documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL